

PROGRAMME D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENT

OFFERT AUX ÉTUDIANTS RÉGULIERS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRE-SEIGNEURIES

POLICE 1SU55

PRESTATIONS

| | |
|-------------------|--|
| 15 000 \$ | En cas de décès accidentel |
| 40 000 \$ | En cas de paralysie |
| jusqu'à 40 000 \$ | En cas de mutilation et de perte d'usage accidentelle (selon barème) |
| 15 000 \$ | Remboursement de frais médicaux suite à un accident |
| 500 \$ | Remboursement maximal par dent des frais dentaires suite à un accident |

PROTECTION

Sont couverts tous les étudiants réguliers de la Commission scolaire des Première-Seigneuries et qui détiennent une carte valide d'assurance-maladie du Québec. L'étudiant est couvert lorsqu'il participe aux activités du contractant, qu'il s'y rend directement de sa résidence au lieu de l'activité et en revient. La couverture débute le 1^{er} juillet 2019 et se termine le 1^{er} juillet 2020.

Programme d'assurance ne prévoit aucune limite territoriale. **Toutefois, ce programme ne remplace pas un régime d'assurance voyage.**

GARANTIES

Remboursement des frais médicaux suite à un accident et recommandés par un médecin

- Frais d'hospitalisation en chambre semi privée (chambre privée si le médecin le recommande)
- Honoraires d'un infirmier ou d'une infirmière – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Frais de médicaments, de sérums et vaccins
- Frais d'un physiothérapeute ou d'un thérapeute en sport agréé, sur recommandation médicale, jusqu'à 35 \$ par visite, 350 \$ par accident et 700 \$ par période d'assurance
- Frais d'ambulance – jusqu'à 1 000 \$ par accident
- Frais de béquilles, d'attelles, de plâtres, de bandages herniaires et d'appareils orthopédiques - jusqu'à 750 \$ par période d'assurance
- Frais de location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou d'autres articles durables – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Frais d'honoraires d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un psychologue, d'un orthophoniste, d'un audiologiste ou d'un podiatre - jusqu'à 25 \$ par visite et un maximum de 16 traitements par période d'assurance
- Frais d'un seul rayon X jusqu'à concurrence de 25\$ par période d'assurance

Remboursement des frais dentaires suite à un accident

- Frais dentaires pour traitement à des dents entières et saines - jusqu'à 500 \$ par dent et par accident, jusqu'à 2 500 \$ par accident

Autres garanties

- Indemnité de réadaptation professionnelle – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Indemnité en cas de fracture, dislocation, sectionnement du tendon ou autres lésions – jusqu'à 1 000 \$ (selon le barème)
- Frais de cours individuels - maximum de 20 \$ par heure, jusqu'à 2 000 \$ par accident
- Appareil auditif – jusqu'à 400 \$ par accident
- Indemnité spéciale de confinement – 2 000 \$
- Prothèses (membres artificiels) – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Recours à un taxi en cas d'urgence – jusqu'à 50 \$ par accident
- Déplacement pour consultation d'un spécialiste – (au moins 150 km) 150 \$/aller-retour (5 par année) – 50 \$/nuitée (6 par année)
- Lunettes et verres de contact – jusqu'à 200 \$ par accident pour l'achat et 100 \$ par accident pour la réparation ou le remplacement
- Indemnité spéciale en cas de maladie (poliomyélite, scarlatine, diphtérie, méningite de la moelle épinière, encéphalite, hydrophobie, tétanos, tularémie, typhoïde et leucémie) – jusqu'à 2 000 \$.
- Assurance Aviation
- Exposition aux éléments et disparition

****IMPORTANT****

L'assuré doit recevoir des soins médicaux dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais médicaux. L'assuré doit avoir consulté un dentiste dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais dentaires. Les prestations médicales et dentaires couvrent les dépenses engagées dans les 104 semaines suivant la date de l'accident. Les prestations en cas de paralysie, de mutilation et de décès accidentels couvrent les pertes subies dans les 365 jours suivant la date de l'accident. La déclaration du sinistre doit être remise à l'assureur dans un délai maximum de 30 jours.

EXCLUSIONS

- Le suicide ou les blessures volontaires
- La guerre, déclarée ou non
- La participation à une émeute, une insurrection, un mouvement populaire ou des troubles
- Le service dans les forces armées
- Transport en avion sauf à titre de passager sur un vol commercial
- Soins médicaux ou interventions chirurgicales (sauf si consécutifs à un accident)
- Les services d'un massothérapeute
- Les maladies et les affections à l'origine de la perte ou en résultant
- Tout traitement expérimental, incluant les médicaments non approuvés par le gouvernement du Canada
- Les soins reçus par un assuré qui n'est pas couvert par la RAMQ
- Radiographies, réparation ou remplacement de prothèse dentaires, obturations ou couronnes, sauf prévu dans la prestation "Soins dentaires par suite d'accident"

Ce document ne vise qu'à résumer en termes non techniques les principales modalités du régime d'assurance accident qui demeure assujéti aux dispositions du contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires en communiquant avec le Centre Collégial Des Services Regroupés.

SSQ Assurance

1225, rue St-Charles Ouest, bureau 200 | Longueuil (Québec) J4K 0B9
514 282-6064 | 1 855 233-7056